

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-403 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA  
CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, EN LIEN AVEC  
LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX, AINSI  
QU'AUX NOYAUX VILLAGEOIS EN MATIÈRE DE DÉMOLITION DE  
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

---

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule, projet de Règlement numéro 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les grilles des usages M-1, M-4, M-5, M-6, P-1, P-3 et R-12 sont modifiées afin d'ajouter aux dispositions particulière un point accompagné de la note « PIIA » :  
[Les grilles modifiées sont jointes en annexe B du présent règlement]
5. La section 10 du règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage est abrogé.
6. L'article 20.21 du règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage est abrogé.

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage 2017-324.
8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 9 janvier 2024  
Adoption du projet de règlement : 9 janvier 2024  
Assemblée de consultation : 6 février 2024  
Adoption du Règlement : 5 mars 2024  
Certificat de conformité de la MRC:  
Entrée en vigueur :

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

Annexe A : Grilles des usages modifiées

		ZONE P-1	
<b>• USAGES AUTORISÉS</b>		<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	
<b>RÉSIDENTIEL</b>		<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
	R1 Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2 Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
	R3 Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4 Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5 Mixte	superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
	R6 Maison mobile	superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	
	R7 Collectif	largeur min. (m)	
	R8 Résidence en milieu agricole		
<b>COMMERCIAL</b>		<b>STRUCTURE</b>	
<b>C1 Commerces et services</b>		isolée	
	• C1-1 Bureau privé & service professionnel	jumelée	
	• C1-2 Services personnels	contiguë	
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>		<b>MARGES DE REcul</b>	
	C2-1 Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2 Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4 Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques		
<b>C3 Commerce de gros</b>		<b>DENSITÉ</b>	
	C3-1 Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2 Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>		espace bâti / terrain en % (min.)	
	C4-1 Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	90
	C4-2 Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4-3 Boissons alcoolisées		
	C4-4 Activités à caractère érotique		
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>		<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL</b>	
	C5-1 Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
	C5-2 Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
	C5-3 Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
	C5-4 Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
<b>INDUSTRIEL</b>		hauteur maximale (m)	
	I1 Industrie artisanale	superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
	I2 Industrie légère	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	I3 Industrie lourde		
	I4 Industries d'extraction		
	I5 Industrie de recyclage et d'enfouissement		
<b>COMMUNAUTAIRE</b>		<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
	• P1 Récréatif	PIIA	•
	• P2 Institutionnel & administratif		
	• P3 Utilité publique		
<b>AGRICOLE</b>		<b>NOTES</b>	
	A1 Agriculture et activités agricoles	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
	A2 Élevage	<b>Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022</b>	
	A3 Élevage à forte charge d'odeur	<b>Modifié par 2022-389, a. 5, 24/11/2022</b>	
	A4 Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5 Activités agrotouristiques		
	A6 Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

			ZONE P-3	
<b>USAGES AUTORISÉS</b>			<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	
<b>RÉSIDENTIEL</b>			<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
R1	Unifamilial		hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial		hauteur minimale (en étage)	
R3	Trifamilial		hauteur maximale (m)	
R4	Multifamilial		hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte		superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
R6	Maison mobile		superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	
R7	Collectif		largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole			
<b>COMMERCIAL</b>			<b>STRUCTURE</b>	
<b>C1 Commerces et services</b>			isolée	
C1-1	Bureau privé & service professionnel		jumelée	
C1-2	Services personnels		contiguë	
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>			<b>MARGES DE RECUL</b>	
C2-1	Biens & services sans entreposage		marge de recul avant min (m)	7
C2-2	Biens et services avec entreposage		marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		marge de recul arrière min (m)	3
C2-4	Commerces reliés aux véhicules			
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques			
<b>C3 Commerce de gros</b>			<b>DENSITÉ</b>	
C3-1	Vente en gros		nombre de logements / terrain (min.)	
C3-2	Entreposage commercial		nombre de logements / terrain (max.)	
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>			espace bâti / terrain en % (min.)	
C4-1	Hébergement		espace bâti / terrain en % (max.)	80
C4-2	Restauration		plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-3	Boissons alcoolisées			
C4-4	Activités à caractère érotique			
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>			<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL</b>	
C5-1	Activités récréatives intérieures		marge de recul avant min (m)	
C5-2	Activités récréatives extérieures		marge de recul latérale min (m)	
C5-3	Activités sportives intérieures		marge de recul arrière min (m)	
C5-4	Activités culturelles		distance du bâtiment principal (m)	
<b>INDUSTRIEL</b>			hauteur maximale (m)	
I1	Industrie artisanale		superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
I2	Industrie légère		% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
I3	Industrie lourde			
I4	Industries d'extraction			
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
<b>COMMUNAUTAIRE</b>			<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
• P1	Récréatif		PIIA	•
• P2	Institutionnel & administratif			
P3	Utilité publique			
<b>AGRICOLE</b>			<b>NOTES</b>	
A1	Agriculture et activités agricoles		Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
A2	Élevage			
A3	Élevage à forte charge d'odeur			
A4	Activités complémentaires à l'agriculture			
A5	Activités agrotouristiques			
A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture			
			<b>Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022</b>	

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

			ZONE R-12	
<b>• USAGES AUTORISÉS</b>			<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	
<b>RÉSIDENTIEL</b>			<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
•	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
•	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
•[1]	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
<b>COMMERCIAL</b>			<b>STRUCTURE</b>	
	C1	<b>Commerces et services</b>	isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	•[2]
	C1-2	Services personnels	contiguë	
	C2	<b>Commerce de vente au détail</b>	<b>MARGES DE RECUL</b>	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	<b>DENSITÉ</b>	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3	<b>Commerce de gros</b>	nombre de logements / terrain (max.)	4
	C3-1	Vente en gros	espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	espace bâti / terrain en % (max.)	30
	C4	<b>Hébergement, restauration, divertissement</b>	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4-1	Hébergement	<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL</b>	
	C4-2	Restauration	marge de recul avant min (m)	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul latérale min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	marge de recul arrière min (m)	
	C5	<b>Services récréatifs, sportifs et culturels</b>	distance du bâtiment principal (m)	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	hauteur maximale (m)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
	C5-3	Activités sportives intérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-4	Activités culturelles		
<b>INDUSTRIEL</b>			<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
	I1	Industrie artisanale	PIIA	•
	I2	Industrie légère		
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
<b>COMMUNAUTAIRE</b>			<b>NOTES</b>	
	P1	Récréatif	[1] Limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de quatre logements.	
	P2	Institutionnel & administratif	[2] Limité aux habitations unifamiliales et bifamiliales.	
	P3	Utilité publique	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
<b>AGRICOLE</b>				
	A1	Agriculture et activités agricoles	<b>Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022</b>	
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

			ZONE M-1	
<b>USAGES AUTORISÉS</b>			<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	
<b>RÉSIDENTIEL</b>			<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
●	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
●	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
●	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
●	R5	Micte	superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
<b>COMMERCIAL</b>			<b>STRUCTURE</b>	
<b>C1 Commerces et services</b>			isolée	●
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
●	C1-2	Services personnels	contiguë	
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>			<b>MARGES DE RECU</b>	
●	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
<b>C3 Commerce de gros</b>			<b>DENSITÉ</b>	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	3
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>			espace bâti / terrain en % (min.)	
	C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	55
●	C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>			<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL</b>	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
	C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
<b>INDUSTRIEL</b>			hauteur maximale (m)	
	I1	Industrie artisanale	superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
	I2	Industrie légère	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
<b>COMMUNAUTAIRE</b>			<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
	P1	Récréatif	PIIA	●
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
<b>AGRICOLE</b>			<b>NOTES</b>	
	A1	Agriculture et activités agricoles	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal  <b>Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022</b>	
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

			ZONE M4
<b>USAGES AUTORISÉS</b>			<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>			<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>
● R1	Unifamilial		hauteur minimale (m)
● R2	Bifamilial		hauteur minimale (en étage) 1
● R3	Trifamilial		hauteur maximale (m) 11
● R4	Multifamilial		hauteur maximale (en étage) 3
R5	Mixte		superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )
R6	Maison mobile		superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )
R7	Collectif		largeur min. (m)
R8	Résidence en milieu agricole		
<b>COMMERCIAL</b>			<b>STRUCTURE</b>
<b>C1 Commerces et services</b>			isolée ●
● C1-1	Bureau privé & service professionnel		jumelée ●
● C1-2	Services personnels		contiguë
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>			<b>MARGES DE REcul</b>
● C2-1	Biens & services sans entreposage		marge de recul avant min (m) 7
C2-2	Biens et services avec entreposage		marge de recul latérale min (m) 2,5
● C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		marge de recul arrière min (m) 3
● C2-4	Commerces reliés aux véhicules		<b>DENSITÉ</b>
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		nombre de logements / terrain (min.)
<b>C3 Commerce de gros</b>			nombre de logements / terrain (max.) 9
C3-1	Vente en gros		espace bâti / terrain en % (min.)
C3-2	Entreposage commercial		espace bâti / terrain en % (max.) 60
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>			plancher / terrain (C.O.S.)
C4-1	Hébergement		
● C4-2	Restauration		<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL</b>
C4-3	Boissons alcoolisées		marge de recul avant min (m)
C4-4	Activités à caractère érotique		marge de recul latérale min (m)
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>			marge de recul arrière min (m)
C5-1	Activités récréatives intérieures		distance du bâtiment principal (m)
C5-2	Activités récréatives extérieures		hauteur maximale (m)
C5-3	Activités sportives intérieures		superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )
C5-4	Activités culturelles		% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)
<b>INDUSTRIEL</b>			<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>
● I1	Industrie artisanale		PIIA ●
● I2	Industrie légère		
I3	Industrie lourde		
I4	Industries d'extraction		
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
<b>COMMUNAUTAIRE</b>			<b>NOTES</b>
P1	Récréatif		Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal
P2	Institutionnel & administratif		<b>Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022</b>
P3	Utilité publique		<b>Modifié par 2022-386, a. 4, 05/07/2022</b>
<b>AGRICOLE</b>			<b>Modifié par 2022-386, a. 3, 02/08/2022</b>
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		
A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

			ZONE M-5
<b>USAGES AUTORISÉS</b>			<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>			<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>
● R1	Unifamilial		hauteur minimale (m)
● R2	Bifamilial		hauteur minimale (en étage) 1
● R3	Trifamilial		hauteur maximale (m) 11
R4	Multifamilial		hauteur maximale (en étage) 3
R5	Mixte		superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )
R6	Maison mobile		superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )
R7	Collectif		largeur min. (m)
R8	Résidence en milieu agricole		
<b>COMMERCIAL</b>			<b>STRUCTURE</b>
<b>C1 Commerces et services</b>			isolée ●
● C1-1	Bureau privé & service professionnel		jumelée
● C1-2	Services personnels		contiguë
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>			<b>MARGES DE REcul</b>
● C2-1	Biens & services sans entreposage		marge de recul avant min (m) 7
C2-2	Biens et services avec entreposage		marge de recul latérale min (m) 2,5
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		marge de recul arrière min (m) 3
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
<b>C3 Commerce de gros</b>			<b>DENSITÉ</b>
C3-1	Vente en gros		nombre de logements / terrain (min.)
C3-2	Entreposage commercial		nombre de logements / terrain (max.) 9
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>			espace bâti / terrain en % (min.)
C4-1	Hébergement		espace bâti / terrain en % (max.) 60
● C4-2	Restauration		plancher / terrain (C.O.S.)
C4-3	Boissons alcoolisées		
C4-4	Activités à caractère érotique		
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>			<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL</b>
C5-1	Activités récréatives intérieures		marge de recul avant min (m)
C5-2	Activités récréatives extérieures		marge de recul latérale min (m)
C5-3	Activités sportives intérieures		marge de recul arrière min (m)
C5-4	Activités culturelles		distance du bâtiment principal (m)
<b>INDUSTRIEL</b>			hauteur maximale (m)
I1	Industrie artisanale		superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )
I2	Industrie légère		% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)
I3	Industrie lourde		
I4	Industries d'extraction		
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
<b>COMMUNAUTAIRE</b>			<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>
P1	Récréatif		PIIA ●
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
<b>AGRICOLE</b>			<b>NOTES</b>
A1	Agriculture et activités agricoles		Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		
A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		<b>Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022</b>

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

			ZONE M-6	
<b>• USAGES AUTORISÉS</b>			<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	
<b>RÉSIDENTIEL</b>			<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
•	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
•	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	11
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	3
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
<b>COMMERCIAL</b>			<b>STRUCTURE</b>	
<b>C1 Commerces et services</b>			isolée	•
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
•	C1-2	Services personnels	contiguë	
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>			<b>MARGES DE REcul</b>	
•	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
•[1]	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
<b>C3 Commerce de gros</b>			<b>DENSITÉ</b>	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	3
	C3-1	Vente en gros	espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	espace bâti / terrain en % (max.)	50
	C3-2	Entreposage commercial	plancher / terrain (C.O.S.)	
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>			<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL</b>	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
•	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>			hauteur maximale (m)	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		
<b>INDUSTRIEL</b>			<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
	I1	Industrie artisanale	PIIA	•
	I2	Industrie légère		
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
<b>COMMUNAUTAIRE</b>			<b>NOTES</b>	
	P1	Récréatif	[1] À l'exclusion des stations-services, des postes d'essence et des lave-autos	
	P2	Institutionnel & administratif	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
	P3	Utilité publique	<b>Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022</b>	
<b>AGRICOLE</b>				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		